

CIRCULAIRE

CIR-26/2023

Date :

07/12/2023

Domaine(s) :

Gestion du dossier client assurés

Nouveau	☐
Modificatif	☐
Complémentaire	☒
Suivi	☐
Provisoire	☐

Objet :

Mise à jour de l'annexe de la circulaire CIR-22/2019 prenant en compte les tableaux maladies professionnelles MP 30T.

Liens:

CIR-24/2022

CIR-22/2019

Liens externes :**Plan de classement :**

P01-03 RECONNAISSANCE AT-MP

Emetteur(s) :

DRP

Pièces jointes : 1**à Mesdames et Messieurs les :**

Directeurs ☒ | CPAM ☒ CARSAT ☒ CNAM ☒ CGSS ☒ CSS Mayotte ☒

Médecins conseil ☒ | Régionaux ☒ Chef de service ☒

Pour mise en œuvre immédiate**Résumé :**

Mise à jour le 11 décembre 2023.

Cette présente circulaire actualise l'annexe de la circulaire de 2019 relative à la procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles du régime général. Ainsi l'annexe V6 prend en compte les tableaux de maladies professionnelles 30T : dans l'onglet "examens rendus nécessaires", le tableau MP n° 30T cancer primitif du larynx provoqué par l'amiante et cancer primitif de l'ovaire provoqué par l'amiante.

Mots clés :

MP ; tableau ; cancer ; larynx ; ovaire ; amiante ; maladie professionnelle

La Directrice des Risques Professionnels



Anne THIEBEAULD



Objet : Mise à jour de l'annexe de la circulaire CIR-22/2019 prenant en compte les tableaux maladies professionnelles MP 30T.

Affaire suivie par : laurence.benichou@assurance-maladie.fr

Cette présente circulaire actualise l'annexe de la CIR-22 de 2019 relative à la procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles du régime général.

Ainsi l'annexe V6 prend en compte les tableaux maladies professionnelles :

- dans l'onglet "examens rendus nécessaires" : le tableau MP n°30T (cancer primitif du larynx et dysplasie primitive de haut grade du larynx provoqué par l'inhalation d'amiante).
- le tableau MP n°30T (cancer primitif de l'ovaire à localisation : ovarienne, séreuse tubaire, séreuse péritonéale provoqué par l'inhalation d'amiante).